

MIEUX COMPRENDRE LE FTTH - LES ACTEURS

En créant ADN en 2007, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'unissent pour assurer un service public du numérique, partout sur le territoire. Les intercommunalités du territoire ont depuis rejoint ce syndicat mixte pour participer au grand chantier de déploiement de la fibre à la maison !

Le rôle des acteurs du déploiement

LE RÉSEAU PUBLIC ADN



1. ADN CONCEPTION & CONSTRUCTION

- construit le réseau fibre via des marchés de travaux
- contrôle l'activité de l'exploitant et la qualité du service public



2. ADTIM FTTH* EXPLOITATION

- commercialise le réseau auprès des opérateurs
- assure la maintenance du réseau



3. LES OPÉRATEURS GRAND PUBLIC & ENTREPRISES

- louent le réseau à ADTIM FTTH
- proposent des offres de services aux utilisateurs
- effectuent les travaux de raccordement chez les utilisateurs



4. L'UTILISATEUR FINAL PARTICULIERS & ENTREPRISES

- souscrit un abonnement fibre auprès de l'opérateur de son choix
- profite du très haut débit !

* Agit pour le compte d'ADN dans le cadre d'une délégation de service public

L'exploitant du réseau : ADTIM FTTH

L'exploitant du réseau est un opérateur d'opérateurs ou opérateurs de gros.

Désigné par le Syndicat mixte ADN dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'exploitant du réseau aura pour mission d'assurer l'exploitation et la maintenance du réseau FTTH et sa commercialisation auprès des opérateurs usagers (FAI).

Dans le cadre de son contrat d'exploitation, il versera une redevance au Syndicat mixte ADN afin de maintenir les rythmes du plan de déploiement prévisionnel.



Les acteurs du déploiement

L'exploitant du réseau : ADTIM FTTH

Des obligations de service public

Article 1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

« Lorsqu'ils exercent une activité d'opérateur de communications électroniques, les collectivités territoriales et leurs groupements sont soumis à l'ensemble des droits et obligations régissant cette activité ».

L'exploitant du réseau a un rôle d'opérateur d'opérateurs.

Il loue le réseau aux opérateurs de services ou opérateur usagers du réseau, en respectant des principes d'ouverture à la concurrence, de neutralité et de traitement équitables des demandes :

- ◆ des tarifs identiques pour tous les opérateurs ;
- ◆ la qualité et la continuité des services similaires sur tout le territoire.

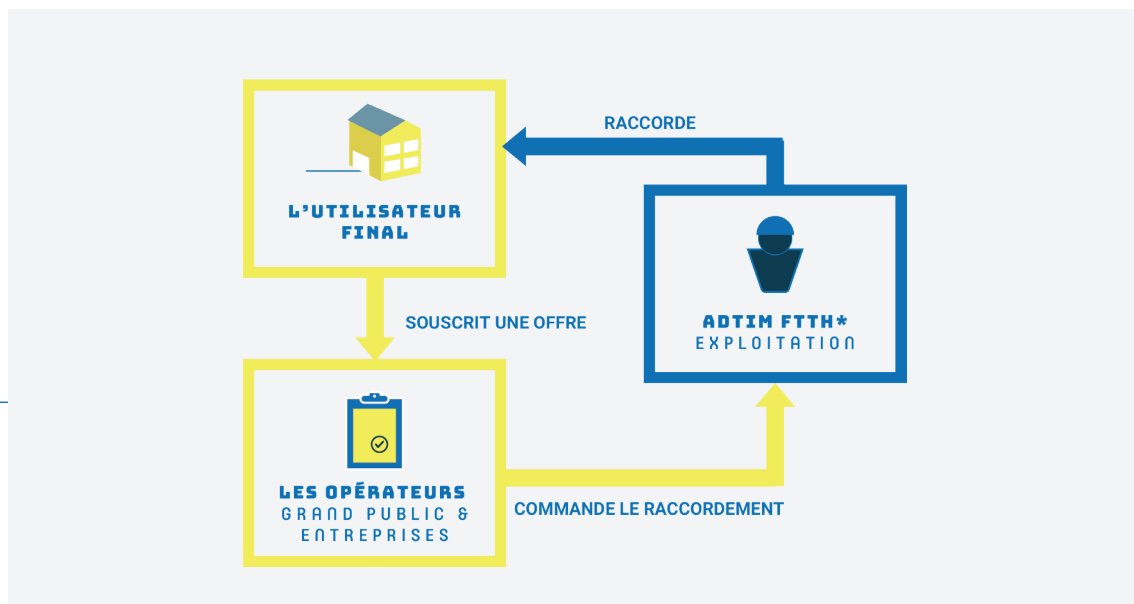
Les opérateurs grand public et entreprise

Les opérateurs usagers ou FAI (Fournisseurs d'accès à Internet) sont clients du réseau FTTH au travers des offres de gros de l'exploitant du réseau. Les opérateurs usagers proposent des offres de détail aux utilisateurs finals. Exemple : Free, SFR, Bouygues Telecom....

L'utilisateur final

L'utilisateur final est une personne physique ou morale, cliente d'un opérateur usager. Ce sont les foyers, entreprises, sites publics de l'Ardèche et de la Drôme.

L'opérateur lui fournit un ou plusieurs services (ex: abonnement internet) à très haut débit grâce au réseau FTTH ADN.



Le raccordement de l'utilisateur final

L'exploitant est en charge du raccordement final (branchement optique) entre le PBO (point de branchement optique) et la PTO (prise terminale optique) sur demande d'un opérateur usager.

Dans les immeubles, l'exploitant du réseau aura également en charge le déploiement vertical (en colonne montante). Il devra pour cela conventionner avec le propriétaire d'immeuble ou le syndicat de copropriété pour l'installation de la fibre et des boîtiers optiques (PBO).

